



Magny-les-Hameaux, le 2 septembre 2025

TELEHOUSE INTERNATIONAL
137 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

A l'attention de M. Julien DURAIN

LRAR n° 2C 168 223 9608 5

Service Affaires Juridiques / Urbanisme
Affaire suivie par : Agathe TURPIN
Tél. : 01 39 44 71 56
Mail : agathe.turpin@magny-les-hameaux.fr

Objet : Avis favorable sur la remise en état di site lors de l'arrêt définitif de vos installations situées à Magny-les-Hameaux

Monsieur,

J'ai bien reçu le 4 août dernier le courrier par lequel vous sollicitez mon avis quant à la remise en état du site que vous occupez pour votre activité de datacenter au 1 rue Pablo Picasso lors de son arrêt définitif, conformément aux dispositions du 11° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

Au vu des conditions de remise en état du site détaillées dans l'annexe à votre courrier précité (remise en état compatible avec un usage industriel), je vous informe que j'émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Bertrand HOUILLON



137 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

Tél : +33 (0)1 56 06 40 00
Fax : +33 (0)1 56 06 40 39

www.telehouse.net

Mairie de Magny-les-Hameaux
À l'attention de Monsieur le Maire
1, place Pierre Bérégovoy
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Paris, le 30 juillet 2025

Par lettre RAR 1A 205 150 1020 2

Objet : DEMANDE D'AVIS DU MAIRE DE MAGNY-LES-HAMEAUX SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE TELEHOUSE, LOCALISEE 1 RUE PABLO PICASSO

NREF : 2025-TH3-P34-ICPE-remise-etat-Mairie

Monsieur le Maire,

La société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED est propriétaire du site implanté sur le parc de Magny-Gomberville, au 1 rue Pablo Picasso à Magny-les-Hameaux. D'une superficie d'environ 66 000 m², le site est localisé au droit de la parcelle n°AX 86 du cadastre. TELEHOUSE projette une extension de son centre d'hébergement de données informatiques existant (« datacenter »). Cette extension consiste en la création d'un bâtiment supplémentaire, appelé P34, dans le cadre de l'extension de son campus Magny II. (ndlr : ce campus est déjà autorisé à exploiter les bâtiments P0, P1, P2 et P5).

À ce titre, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED est amenée à déposer auprès du Préfet des Yvelines une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de l'exploitation de datacenters sur les parcelles d'assiette du Projet.

En application du 11° du I de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme est appelé à émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du Projet, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux est donc appelé à émettre un avis, qui a vocation à être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Vous trouverez en annexe un document précisant les conditions dans lesquelles la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED propose de remettre le site en état à l'occasion de la mise à l'arrêt définitif des installations concernées. Ce document constitue un résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Paraphe
A stylized signature in blue ink, enclosed within a blue rectangular box.



137 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

Tél : +33 (0)1 56 06 40 00
Fax : +33 (0)1 56 06 40 39

www.telehouse.net

Pour rappel, vous aviez déjà émis un avis concernant les conditions de remise en état post-exploitation du bâtiment P2 (le 21 décembre 2022). Il est annexé à la présente demande.

Ce document indique notamment qu'en cas de cessation définitive d'activité, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED propose de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Nous vous remercions de bien vouloir émettre un avis sur cette description des conditions de remise en état du site après exploitation et vous précisons que, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, votre avis sera réputé avoir été automatiquement émis au-delà d'un délai de quarante-cinq jours.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé par :
A blue ink signature of Julien Durain.
5DD2C9FBB288416...

Julien DURAIN

Directeur des Opérations

Dossier suivi par Monsieur Julien DURAIN, julien.durain@fr.telehouse.net, 06 89 88 06 29

Annexe jointes :

Résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : description des conditions de remise en état du site après exploitation.

Avis du Maire de Magny-les-Hameaux en date du 21 décembre 2022 sur les conditions de remise en état post-exploitation du bâtiment P2



137 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

Tél : +33 (0)1 56 06 40 00
Fax : +33 (0)1 56 06 40 39

www.telehouse.net

ANNEXE : DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Préambule

En application des dispositions de l'article R. 181-13 4° du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale doit notamment décrire les conditions de remise en état du site après exploitation.

En application de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, s'agissant des installations à implanter sur un site nouveau, le pétitionnaire doit en outre recueillir l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra ainsi être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées. Au cas d'espèce, cet avis est sollicité auprès de Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du projet.

Proposition de remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du Site. Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED fera réaliser, en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement et de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués en vigueur, les études environnementales nécessaires et prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la protection des intérêts visés notamment à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel.



Magny-les-Hameaux, le 21 décembre 2022

TELEHOUSE INTERNATIONAL
137 Boulevard Voltaire
75011 PARIS

A l'attention de M. Julien DURAIN

LRAR n° 2C 161 155 6812 0

Service Affaires Juridiques / Urbanisme
Affaire suivie par : Agathe TURPIN
Tél. : 01 39 44 71 56
Mail : agathe.turpin@magny-les-hameaux.fr

Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de vos installations localisées 1 rue Pablo Picasso

Monsieur,

J'ai bien reçu le 9 novembre dernier le courrier par lequel vous sollicitez mon avis quant à la remise en état du site que vous occupez pour votre activité de data-center au 1 rue Pablo Picasso lors de l'arrêté définitif de vos installations, conformément aux dispositions du 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Au vu des conditions de remise en état du site que vous détaillez dans l'annexe à votre courrier rappelé ci-avant (remise dans un état compatible avec un usage industriel), je vous informe que j'émetts un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Maire-adjointe déléguée



Frédérique DULAC